

05/07/2021



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**ENQUETE PUBLIQUE  
PREALABLE A  
L'APPROBATION DU  
PLU REVISE**

**Ouverture et  
organisation**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-19,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,  
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2006,  
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 04 février 2010 approuvant les deux révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2013 approuvant la modification n° 1 et n° 2 du plan local d'urbanisme,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2013.051 en date du 04 avril 2013 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et organisant la concertation,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2016.089 en date du 15 décembre 2016 prenant acte que le débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu le 15 décembre 2016,  
Vu la délibération n° 2018.038 du 31 mai 2018 prenant acte que le débat des orientations générales du PADD s'est tenu le 31 mai 2018 ;  
Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2021.006 en date du 12 mars 2021 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune,  
Vu les avis émis sur ce dossier par les diverses personnes publiques associées à la révision de ce PLU,  
Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Limoges désignant M. ESQUIEU Marcel, retraité, 197 Domingeal Village 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes, en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,  
Après consultation du commissaire enquêteur précité,

**ARRÊTE**

**Article 1 –** La commune a engagé la révision générale de son document d'urbanisme. Une enquête publique préalable à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE se déroulera du vendredi 13 août 2021 au mardi 14 septembre 2021 soit pendant 33 jours consécutifs à la mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, 2 place Général Couloumy 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche. La mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, 2 place Général Couloumy 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche, constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

**Article 2 –** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 05/07/2021

**Article 3** – Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête en se rendant à la mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE aux jours et heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13h 30 à 17 h 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE dès la publication du présent arrêté. Le dossier pourra être consulté à la mairie sur un poste informatique au service urbanisme. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- Vendredi 13 août 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 18 août 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Lundi 23 août 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Jeudi 26 août 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Samedi 4 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mardi 14 septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Ces observations ou propositions pourront également être transmises au commissaire enquêteur :

- par correspondance au siège de l'enquête :

Mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche

M. le commissaire enquêteur

Enquête publique préalable à l'approbation du plu révisé

2 place Général Couloumy

19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [jvignal@mairiesaintpantaleon.fr](mailto:jvignal@mairiesaintpantaleon.fr)

**Article 4** – Un dossier comprenant les informations environnementales est joint au dossier d'enquête publique, et sera consultable selon les mêmes modalités que celui-ci. L'avis de l'autorité environnementale rendu le 22 juin 2021 est également joint au dossier, et consultable selon les mêmes modalités.

**Article 5** – M. ESQUIEU Marcel, retraité, domicilié 197 Domingeal Village 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes a été nommé commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures de permanence mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6** – À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 05/07/2021

Suite n° 2

Le maire de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 –** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123 15 et R. 123 19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE et sur le site Internet [www.st-pantaleon-de-larche.correze.net](http://www.st-pantaleon-de-larche.correze.net) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 –** Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 9 –** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.st-pantaleon-de-larche.correze.net](http://www.st-pantaleon-de-larche.correze.net)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

**Article 10 –** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. VIGNAL Jacques, Directeur Général des Services à la mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 05/07/2021

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE